OCMWCPASPerformInvestigation (demande d'informations pour l'enquête sociale)

Table des matières

1) Introduction 2
2) Législation 2
3) Historique 2
4) Qui utilise le service ? Pour qui et vers qui ? 2
5) Quels sont les prérequis pour une bonne transmission de données ? Quels contrôles sont effectués sur les données encodées ? 3
5.1. La recherche est uniquement possible par le biais du NISS 3
5.1.1. Registre BCSS/Registre national : 3
5.1.2. Remplacer le NISS : 3
5.1.2.1. Contrôle d'intégration : 3
6) Quelles données sont requises et quelles données seront renvoyées ? 3
7) Comment se déroule la transmission et quels partenaires sont concernés ? 5
8) Dans quel délai, y aura-t-il une réponse ? 5
9) Quels sont les erreurs et les résultats les plus courants ? 6
10) Cohérence entre les différentes fonctionnalités du service 7
11) Autres services associés 7
12) Autre documentation associée 7

1) Introduction

Ce document donne un aperçu du fonctionnement du service disponible sur le réseau de la sécurité sociale par le biais de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) pour l'enquête sociale relative au client du CPAS. Le nom du service est OCMWCPASPerformInvestigation.

2) Législation

Ce service s'inscrit dans le cadre des lois générales et des arrêtés royaux sur lesquels se basent le SPP IS et les CPAS :

1. SPP-IS :
   - 2 DÉCEMBRE 2002. - Arrêté royal réglant l'accès au registre d'attente dans le chef de la Banque Carrefour de la sécurité sociale et de certaines autorités administratives et institutions de sécurité sociale.
   - 12 AOÛT 1985. - Arrêté royal autorisant certaines autorités du Ministère de la Prévoyance sociale à faire usage du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques.
2. CPAS :
   - 14 AVRIL 1988. - Arrêté royal réglant l'utilisation du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, en ce qui concerne les centres publics d'aide sociale.
   - 9 DÉCEMBRE 1987. - Arrêté royal réglant l'accès au Registre national des personnes physiques en ce qui concerne les centres publics d'aide sociale.

3) Historique

Ce service, ainsi que plusieurs autres services, remplace les formulaires suivant : 000N, 300N, 300R,400R, R000, R001, R019, R022, R023,R031, R100, R120, R141, R150, 001H, 020H, H205, H206, H207, H210, H211, H213, H214.

4) Qui utilise le service ? Pour qui et vers qui ?

Le CPAS utilise ce service et peut ainsi consulter des données relatives aux personnes dans le Registre national et dans la Banque Carrefour de la Sécurité sociale.

- Ce service permet d'obtenir les informations disponibles auprès des registres national et BCSS dans le cadre de l'enquête sociale.
- Il permet l'obtention de la dernière situation ainsi que celle des historiques.

➲ **Procédure suivie**

- L'utilisateur remplit le NISS de la personne en cours d'examen et indique les blocs de données dont il a besoin. Les blocs disponibles sont :
  - ⇨ les données légales
  - ⇨ la composition de ménage : si la composition de ménage est demandée, les données légales et l'historique de l'adresse de chaque membre sont retournés. Il est très important de vérifier si toutes ces informations sont nécessaires ou si 2 appels consécutifs plus petits ne sont pas préférables.
  - ⇨ L'historique des adresses
  - ⇨ Les données du registre d'attente
  - ⇨ Le système recherche les blocs demandés. Si aucun bloc n'est indiqué, tous les blocs sont retournés. Si l'utilisateur n'a pas accès à

un bloc, le bloc n'est pas retourné et un message explicatif est envoyé.

Cette méthode de travail a une influence négative sur le temps d'attente.

5) Quels sont les prérequis pour une bonne transmission de données ? Quels contrôles sont effectués sur les données encodées ?

La seule condition est que

- le CPAS dispose de l'actuel NISS du client (voir point suivant).

5.1. La recherche est uniquement possible par le biais du NISS

5.1.1. Registre BCSS/Registre national :

Le service contrôle d'abord si le NISS est connu dans le registre BCSS. Si ce n'est pas le cas, il consultera le registre national. Si le NISS est connu dans les deux registres (comme c'est le cas pour les personnes radiées), ce sont toujours les données du registre BCSS qui sont les plus récentes. Ce qui n'implique pas l'absence d'une véritable inscription au registre national. Pour ce service, les données éventuellement plus anciennes du registre national seront toutefois également affichées à titre informatif.

5.1.2. Remplacer le NISS :

Un NISS peut être remplacé par un autre. Par exemple, lorsqu'une personne, qui n'a jamais habité en Belgique et qui est connue dans le registre BCSS avec un numéro BIS, vient habiter en Belgique. Le numéro BIS de la personne est alors remplacé par un numéro du registre national. Ce numéro du registre national peut à son tour être également remplacé, etc. Les informations concernant la personne sont uniquement recherchées lorsque le NISS indiqué par l'utilisateur est l'actuel NISS de cette personne. Si ce n'est pas le cas, l'utilisateur recevra un message disant que le numéro a été remplacé et le système communiquera le numéro actuel. Grâce à cette information, l'utilisateur pourra compléter son dossier et réutiliser le NISS actuel pour faire appel au service.

5.1.2.1. Contrôle d'intégration :

Avant de consulter les données, on vérifiera si la personne est intégrée pour la journée d'aujourd'hui, avec un code qualité « spécifique » (plus grand ou égal à 1)

6) Quelles données sont requises et quelles données seront renvoyées ?

Enquête sociale par OCMWCPASPerformInvestigation

- ➢ Données introduites :
  - ⇨ NISS de la personne
- ➢ Données en résultat :

➲ **Données légales**

- ➢ Réponse des registres
  - ⇨ Données relatives au nom
  - ⇨ Sexe

- ⇨ Données relatives à la naissance
- ⇨ Données d'état civil
- ⇨ Données relatives au décès
- ⇨ Données d'adresse
- ⇨ Adresse légale (en Belgique ou à l'étranger, ou comme spécifié par un poste diplomatique)
- ⇨ Nationalité

➲ **Données de composition de ménage**

- ➢ Réponse des registres
  - ⇨ NISS du membre
  - ⇨ Position dans le ménage
  - ⇨ Date d'entrée dans le ménage

➲ **Historique des adresses :**

- ➢ Réponse des registres
  - ⇨ NISS
  - ⇨ Commune
  - ⇨ Adresse légale
  - ⇨ Adresse déclarée (pour les assurés sociaux du registre d'attente)

➲ **Données relatives au registre d'attente**

- ➢ Réponse du registre d'attente
  - ⇨ NISS
  - ⇨ Données H205
    - ✓ Date de demande
    - ✓ Code qualité
  - ⇨ Données H206
    - ✓ Structure
    - ✓ Date de situation administrative
    - ✓ Organisme/institution
    - ✓ Commentaire
    - ✓ Code de la commune du centre d'accueil
    - ✓ Dénomination de la commune
    - ✓ Dénomination bilingue de la commune
    - ✓ Référence :
    - ✓ Nombre de jours
    - ✓ Code fermé/ouvert
    - ✓ Code NIS du CPAS
    - ✓ Date de déclaration,
    - ✓ Date de certificat
    - ✓ Date de retard
    - ✓ Organisme/institution d'origine
  - ⇨ Données H207
    - ✓ Date d'inscription
    - ✓ Date de suppression
    - ✓ Type d'aide
    - ✓ Dénomination de la commune
    - ✓ Dénomination bilingue de la commune
    - ✓ Code NIS du CPAS

- ⇨ Données H211
  - ✓ Date d'inscription
  - ✓ Code du document
- ⇨ Données H212
  - ✓ Date d'inscription
  - ✓ Code
  - ✓ Description
- ⇨ Données H213
  - ✓ Alias complet
  - ✓ Date
  - ✓ Type d'alias
  - ✓ Nationalité
  - ✓ Date de naissance
  - ✓ Nom
  - ✓ Prénom
  - ✓ Indicateur de prénom
  - ✓ Lieu de naissance

7) Comment se déroule la transmission et quels partenaires sont concernés ?

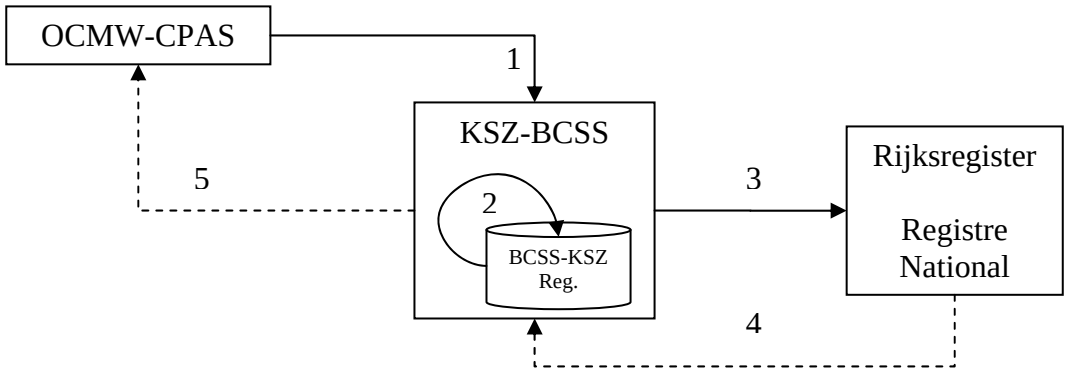

1. Le CPAS envoie le NISS de son client à la BCSS par le biais de son propre programme ou par le programme d'une entreprise de logiciels.
2. La BCSS recherche les données de la personne dans le registre BCSS.
3. Si la personne n'a pas été trouvée ou si des informations supplémentaires ont été demandées, la BCSS consultera le Registre national.
4. Le résultat du Registre national sera ajouté au résultat du Registre BCSS.
5. Le résultat est envoyé au CPAS.

8) Dans quel délai, y aura-t-il une réponse ?

La réponse sera immédiatement transmise au CPAS. Cela se fait en ligne.

Remarques quant aux performances :

- ➢ Vu que chaque groupe de données correspond en général à 7 ou 8 messages vers le registre national, l'opération globale peut prendre un temps considérable.

- Demander l'état de famille, ainsi que plusieurs autres groupes de données, est déconseillé : le temps de traitement est long et des timeouts peuvent survenir.
- Il est donc important d'utiliser le service de manière à ne pas demander de l'information inutilement. À cet effet, il est possible d'inclure ou d'exclure explicitement des groupes de données dans la requête.

9) Quels sont les erreurs et les résultats les plus courants ?

Vous pouvez consulter les erreurs et les résultats les plus courants de ce service sur : /../OCMWCPAS.

10) Cohérence entre les différentes fonctionnalités du service

Le service OCMWCPASPerformInvestigation a été conçu afin de donner accès à différents groupes de données.

La requête prévue donne en effet la possibilité d'accéder aux données suivantes :

- la composition de ménage,
- les données légales,
- l'adresse,
- les données du registre d'attente.

Lorsque le CPAS renseigne le NISS dans sa requête, il peut demander le nombre de groupes dont il a besoin en complétant l'indicateur correspondant.

S'il ne connaît pas le NISS, il peut opérer une recherche phonétique qui, justement, lui permettra d'aboutir au NISS.

Le service OCMWCPASPerformInvestigation a été conçu afin de donner accès à différents groupes de données.

11) Autres services associés

Le CTMS fournit la meilleure façon de consulter la codification utilisée.

12) Autre documentation associée

Tous les codes utilisés dans les registres sont accessibles sur le portail de la sécurité sociale. L'application CTMS 'codelist table management system' se trouve cependant dans la partie sécurisée du portail.